

Date de parution : 21/07/2016

ANNONCES LEGALES

COMMUNE D'AUBUSSON-D'AUVERGNE

AVIS

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil municipal d'Aubusson-d'Auvergne a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) simple dans les zones urbaines (Ua, UaO, Ub, Ud et Ui) et à urbaniser (AU) de son plan local d'urbanisme, et de donner délégation à M. le Maire pour l'exercice de ce DPU au nom de la commune.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la mairie au 04.73.53.54.44.